



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

**C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 1 6 D E C E M B R E 2 0 2 1**

C O M P T E R E N D U S Y N T H E T I Q U E

L'an deux mil vingt et un, le jeudi seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Antoine CREPIN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

QUESTION N° 1 – DELIBERATION N° 2021-34 – OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLERE MUNICIPALE.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Par courrier en date du 5 octobre 2021, Madame Bénédicte DUVAL a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Nord en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Virginie HUGBART-DELANNOY, suivante immédiate sur la liste Vivement Verlinghem dont faisait partie Madame DUVAL lors des dernières élections municipales, a été informée par courrier du 5 octobre 2021 que cette démission lui conférerait la qualité de Conseiller Municipal.

Par conséquent, Madame Virginie HUGBART-DELANNOY est accueillie au sein de l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

QUESTION N° 2 – DELIBERATION N° 2021-35 - OBJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES A LA SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Madame Bénédicte DUVAL, qui siégeait dans plusieurs commissions, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 5 octobre 2021. Il convient donc de la remplacer dans les commissions suivantes :

- Transition énergétique, écologique et citoyenne,
- Patrimoine, cadre de vie et travaux,
- Vie économique, agricole et civique.

L'Assemblée désigne dans les commissions :

Commission	Membres élus
Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne	<ul style="list-style-type: none">- Benoît BOUREL (Dél. 2020-11/150620)- Anne GOFFAUX (Dél. 2020-11/150620)- Philippe BUISINE (Dél. 2020-11/150620)- Bruno POLLEZ (Dél. 2020-11/150620)- Grégoire HAMY (Dél. 2020-11/150620)- Annick GOUSSEN (Dél. 2020-11/150620)- Éric FORESTIER (Dél. 2020-11/150620)- Virginie HUGBART-DELANNOY (Dél. 2021-35/161221)
Commission de Finances	<ul style="list-style-type: none">- Anne GOFFAUX (Dél. 2020-11/150620)- Benoît BOUREL (Dél. 2020-11/150620)- Damien DELAIRE (Dél. 2020-11/150620)- Gaëlle COMBRIS (Dél. 2020-11/150620)- Philippe BUISINE (Dél. 2020-11/150620)- Elsa BLANQUART (Dél. 2020-11/150620)- Christophe GAQUIERE (Dél. 2020-11/150620)- Éric FORESTIER (Dél. 2020-51/171220)

Commission Animation, sport et culture	<ul style="list-style-type: none"> - Damien DELAIRE (Dél. 2020-11/150620) - Bernard DECLERCK (Dél. 2020-11/150620) - Dominique QUINART (Dél. 2020-11/150620) - Nathalie MASSON (Dél. 2020-11/150620) - Capucine MAYEUR (Dél. 2020-11/150620) - Grégoire HAMY (Dél. 2020-11/150620) - Christiane MEURILLON (Dél. 2020-11/150620) - Antoine CREPIN (Dél. 2020-51/171220)
Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Gaëlle COMBRIS (Dél. 2020-11/150620) - Anne GOFFAUX (Dél. 2020-11/150620) - Elsa BLANQUART (Dél. 2020-11/150620) - Bernard DECLERCK (Dél. 2020-11/150620) - Dominique QUINART (Dél. 2020-11/150620) - Nathalie MASSON (Dél. 2020-11/150620) - Annick GOUSSEN (Dél. 2020-51/171220) - Antoine CREPIN (Dél. 2020-51/171220)
Commission Patrimoine, cadre de vie et travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Philippe BUISINE (Dél. 2020-11/150620) - Benoît BOUREL (Dél. 2020-11/150620) - Bruno POLLEZ (Dél. 2020-11/150620) - Nathalie MASSON (Dél. 2020-11/150620) - Capucine MAYEUR (Dél. 2020-11/150620) - Annick GOUSSEN (Dél. 2020-11/150620) - Éric FORESTIER (Dél. 2020-11/150620) - Virginie HUGBART-DELANNOY (Dél. 2021-35/161221)
Commission Vie économique, agricole et civique	<ul style="list-style-type: none"> - Elsa BLANQUART (Dél. 2020-11/150620) - Christophe GAQUIERE (Dél. 2020-11/150620) - Gaëlle COMBRIS (Dél. 2020-11/150620) - Capucine MAYEUR (Dél. 2020-11/150620) - Grégoire HAMY (Dél. 2020-11/150620) - Christiane MEURILLON (Dél. 2020-11/150620) - Antoine CREPIN (Dél. 2020-51/171220) - Bernard DECLERCK (Dél. 2021-35/161221)

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 3 – DELIBERATION N° 2021-36 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Madame Bénédicte DUVAL, qui siégeait dans plusieurs la commission d'appel d'offres, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 5 octobre 2021. Il convient donc de la remplacer.

L'Assemblée désigne dans la commission :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe BUISINE Capucine MAYEUR Éric FORESTIER	Anne GOFFAUX Gaëlle COMBRIS Annick GOUSSEN

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 4 – DELIBERATION N° 2021-37 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Madame Bénédicte DUVAL, qui siégeait dans plusieurs la commission de délégation de service public, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 5 octobre 2021. Il convient donc de la remplacer.

L'Assemblée désigne dans la commission :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe BUISINE Capucine MAYEUR Éric FORESTIER	Anne GOFFAUX Gaëlle COMBRIS Annick GOUSSEN

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 5 – DELIBERATION N° 2021-38 - OBJET : ÉLECTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE APPELEE A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Par courrier en date du 2 décembre 2021, Madame Elsa BLANQUART a informé Monsieur le Maire, Président du CCAS, de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'administratrice du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient par conséquent de la remplacer.

L'Assemblée désigne Madame Virginie HUGBART-DELANNOY pour être appelée à siéger en qualité de Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 6 – DELIBERATION N° 2021-39 - OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE I NORD EN QUALITE DE SUPPLEANT.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Par courrier en date du 5 octobre 2021, Madame Bénédicte DUVAL a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale. Il convient par conséquent de désigner un représentant suppléant pour représenter la commune auprès de l'agence d'ingénierie départementale iNord.

L'Assemblée désigne Madame Capucine MAYEUR en qualité de suppléante pour représenter la commune à l'Agence iNord, Monsieur Philippe BUISINE restant représentant titulaire.

QUESTION N° 7 – DELIBERATION N° 2021-40 - OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Considérant que Madame Bénédicte DUVAL a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 5 octobre 2021 et qu'il convient de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus,

L'Assemblée,

Décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux dans les conditions présentées ci-dessus :**
 - Maire** : 38,50 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 1^{er} Adjoint** : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint** : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint** : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} Adjoint** : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} Adjoint** : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 2 Conseillers Municipaux délégués** : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 11 Conseillers Municipaux** : 1,67 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- **D'appliquer toutes les modifications légales en fonction de la valeur du point et des textes en vigueur ;**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions et à signer tous actes relatifs à cette affaire.**

- Indemnités de fonction en % de l'indice brut terminal de la fonction publique		
1	Maire – Thierry BONTE	38,50%
2	1er Adjoint – Benoît BOUREL	13,39%
3	2ème Adjoint – Anne GOFFAUX	13,39%
4	3ème Adjoint – Damien DELAIRE	13,39%
5	4ème Adjoint – Gaëlle COMBRIS	13,39%
6	5ème Adjoint – Philippe BUISINE	13,39%
7	Conseiller Municipal Délégué – Christophe GAQUIERE	13,39%
8	Conseiller Municipal Délégué – Elsa BLANQUART	13,39%
9	Conseiller Municipal – Bernard DECLERCK	1,67%

10	Conseiller Municipal – Dominique QUINART	1,67%
11	Conseiller Municipal – Bruno POLLEZ	1,67%
12	Conseiller Municipal – Nathalie MASSON	1,67%
13	Conseiller Municipal – Capucine MAYEUR	1,67%
14	Conseiller Municipal – Grégoire HAMY	1,67%
15	Conseiller Municipal – Annick GOUSSEN	1,67%
16	Conseiller Municipal – Christiane MEURILLON	1,67%
17	Conseiller Municipal – Éric FORESTIER	1,67%
18	Conseiller Municipal – Antoine CREPIN	1,67%
19	Conseiller Municipal – Virginie HUGBART-DELANNOY	1,67%
Total		150,60 %

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 8 – DELIBERATION N° 2021-41 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 25 mars 2021, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2313 – Constructions	0,00 €	1 535,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 – Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 535,00 €
Total 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	1 535,00 €	0,00 €	1 535,00 €
1321 – Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 325,00 €
1347 – Dotation de soutien à l'investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 057,00 €
Total 13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 917,00 €
2182 – Matériel de transport	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	350,00 €	0,00 €	37 917,00 €
2313-116 – Travaux de raccordement électriques et remise aux normes électricité Salle du Tournebride	0,00 €	36 032,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 23 – Immobilisations en cours	0,00 €	36 032,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	37 917,00 €	0,00 €	37 917,00 €
TOTAL GENERAL		37 917,00 €		37 917,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 9 – DELIBERATION N° 2021-42 - OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN, DE COLUMBARIUM, DEPOT D'URNE CINERAIRE ET DISPERSIONS DE CENDRES FUNERAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

TERRAINS		
1^{ère} Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	126,00 €	192,00 €
30 ans	239,00 €	360,00 €
50 ans	610,00 €	914,00 €
Perpétuelle	4 026,00 €	6 038,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	126,00 €	192,00 €
30 ans	239,00 €	360,00 €
50 ans	610,00 €	914,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition (moitié d'une concession 1 & 2 places)	65,00 €

Columbarium 1^{ère} Concession	1^{er} dépôt	2nd dépôt	3^{ème} dépôt
30 ans	407,00 €	204,00 €	101,00 €
50 ans	731,00 €	364,00 €	184,00 €

Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	325,00 €
50 ans	585,00 €

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2nd et 3^{ème} dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2nd dépôt	3^{ème} dépôt
	647,00 €	329,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	82,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	60,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 10 – DELIBERATION N° 2021-43 - OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location de la salle du Centre Communal d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Journée ou soirée	195,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	72,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	154,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	67,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 11 – DELIBERATION N° 2021-44 - OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU TOURNEBRIDE AUX ASSOCIATIONS VERLINGHEMMOISES, AUX PARTICULIERS, AUX ENTREPRISES ET AUX PARTIS POLITIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle du Tournebride à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	433,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	216,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	212,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	637,00 €	1 169,00 €	1 062,00 €	1 806,00 €	1 274,00 €	2 444,00 €
Avec chauffage	744,00 €	1 381,00 €	1 169,00 €	2 018,00 €	1 381,00 €	2 656,00 €
Forfait nettoyage	212,00 €	212,00 €	212,00 €	212,00 €	212,00 €	212,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	107,00 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	107,00 € par heure	107,00 € par heure	107,00 € par heure	107,00 € par heure	107,00 € par heure	107,00 € par heure
Caution		515,00 €		670,00 €		820,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	372,00 €	692,00 €	797,00 €	1 541,00 €	1 062,00 €	2 018,00 €
Avec chauffage	479,00 €	904,00 €	904,00 €	1 753,00 €	1 169,00 €	2 232,00 €
Forfait nettoyage	212,00 €	212,00 €	212,00 €	212,00 €	212,00 €	212,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	107,00 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	107,00 € par heure	107,00 € par heure	107,00 € par heure	107,00 € par heure	107,00 € par heure	107,00 € par heure
Caution		515,00 €		670,00 €		820,00 €

Évènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
Sans chauffage	319,00 €	531,00 €
Avec chauffage	425,00 €	637,00 €
Forfait nettoyage	212,00 €	212,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	107,00 €	107,00 €
Caution	515,00 €	670,00 €

Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	531,00 €
Avec chauffage	637,00 €
Forfait nettoyage	212,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	107,00 €
Caution	670,00 €

Réunions partis politiques et réunions élections municipales Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
Sans chauffage	319,00 €
Avec chauffage	425,00 €
Forfait nettoyage	212,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	107,00 €
Caution	670,00 €
Pour élections municipales	1 mise à disposition gratuite par liste officiellement déposée en préfecture et par tour Caution à déposer

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 11 – DELIBERATION N° 2021-45 - OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU TOURNEBRIDE AUX ASSOCIATIONS VERLINGHEMMOISES, AUX PARTICULIERS, AUX ENTREPRISES ET AUX PARTIS POLITIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	20,00 €	18,00 €	17,00 €
601 à 820	27,00 €	24,00 €	23,00 €
821 à 1 150	37,00 €	33,00 €	31,00 €
1 151 à 1 405	47,00 €	42,00 €	40,00 €
1 406 et plus	60,00 €	54,00 €	51,00 €

Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	62,00 €	55,00 €	52,00 €
601 à 820	68,00 €	61,00 €	57,00 €
821 à 1 150	74,00 €	67,00 €	63,00 €
1 151 à 1 405	80,00 €	72,00 €	68,00 €
1 406 et plus	86,00 €	78,00 €	73,00 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	16,00 €	15,00 €	14,00 €
601 à 820	22,00 €	19,00 €	18,00 €
821 à 1 150	30,00 €	27,00 €	25,00 €
1 151 à 1 405	37,00 €	34,00 €	32,00 €
1 406 et plus	48,00 €	43,00 €	41,00 €

Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	49,00 €	44,00 €	42,00 €
601 à 820	54,00 €	49,00 €	46,00 €
821 à 1 150	60,00 €	53,00 €	50,00 €
1 151 à 1 405	65,00 €	58,00 €	55,00 €
1 406 et plus	70,00 €	63,00 €	60,00 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	21,00 €
Repas - semaine 4 jours	17,00 €
Garderie Matin	2,00 €
Garderie Soir	2,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 12 – DELIBERATION N° 2021-46 - OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU TOURNEBRIDE AUX ASSOCIATIONS VERLINGHEMMOISES, AUX PARTICULIERS, AUX ENTREPRISES ET AUX PARTIS POLITIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées au compte 16) pour un montant de :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 13 – DELIBERATION N° 2021-47 - OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 – CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA COMMUNE DE VERLINGHEM – VOLET URBANISME (PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC).

Rapporteur : M. Thierry BONTE

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncées ci-après :

A - UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Préemption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

B - LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à notre commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avèrera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Prix TTC	Intervention MEL	Prix final
Enquête publique avec formation ¹ (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1224 €
Enquête publique avec formation ¹ (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641 €

L'Assemblée,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 14 – DELIBERATION N° 2021-48 - OBJET : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2022.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Par Délibération du n° 2021-13 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de créer un groupement de commandes avec la commune de Lompret pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2022.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'AGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	07/02/2022 au 18/02/2022 soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	11/04/2022 au 22/04/2022 soit 9 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Juillet	11/07/2022 au 29/07/2022 Soit 14 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
	Chaque commune organise son propre accueil de loisirs en juillet		
Août	01/08/2022 au 26/08/2022 soit 19 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Automne	24/10/2022 au 04/11/2022 soit 9 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	19/12/2022 au 23/12/2022 soit 5 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	40 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprettois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem, le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

L'Assemblée,

Définit les périodes et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2022 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 15 – DELIBERATION N° 2021-49 - OBJET : Organisation d'un concours « fenêtres décorées » dans le cadre des fêtes de fin d'année. Approbation du règlement et attribution des lots.

Rapporteur : M. Damien DELAIRE

A l'occasion des fêtes de Noël 2021, la commission Animation, sport, culture propose d'organiser un concours des « fenêtres décorées » destiné aux habitants de la commune. Ce concours a pour objectif de donner aux fêtes de fin d'année un caractère festif et lumineux. Il a pour objet de sélectionner et récompenser l'investissement et l'implication des verlinghemmois dans la décoration d'une fenêtre de leur maison. Chacun devra illuminer et décorer une fenêtre de sa maison, située à Verlinghem et visible de la voie publique. La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Verlinghem.

Le jury sera composé du Conseil Municipal des Jeunes et de Dominique QUINART, conseillère municipale. Le jury appréciera l'illumination et la décoration de la fenêtre à partir de la photo envoyée par les participants au concours.

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

1. la qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations (10 points) ;
2. le sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors (10 points).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du concours et d'octroyer aux candidats classés aux trois premières places un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € valable chez un commerçant de Verlinghem participant à l'opération.

L'Assemblée,

- **Approuve la mise en œuvre du concours « fenêtres décorées » dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021 et pour les années suivantes ;**
- **Approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;**
- **Fixe et prend en charge, pour l'année 2021 et pour les années suivantes, les lots attribués aux lauréats dans les conditions suivantes :**
- **1^{ère} place : un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € TTC valable exclusivement chez un commerçant de Verlinghem ;**
- **2^{ème} place : un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € TTC valable exclusivement chez un commerçant de Verlinghem ;**
- **3^{ème} place : un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € TTC valable exclusivement chez un commerçant de Verlinghem.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 16 – DELIBERATION N° 2021-50 - OBJET : DENOMINATION D'UNE RUE.

Rapporteur : M. Christophe GAQUIERE

Monsieur GAQUIERE expose à l'Assemblée qu'il convient de dénommer la rue du nouveau lotissement en construction en bord de rue de Messines.

Le lotissement de six maisons ne comporte qu'une seule rue. La Commission Vie économique, agricole et civique a formulé trois propositions :

- Rue Emile BASSELET
- Rue Jean BUCHET
- Rue Adolphe-Edouard MASSELOT

L'Assemblée, par 18 voix en faveur de la rue Emile BASSELET et 1 voix en faveur de la rue Adolphe-Edouard MASSELOT,

Décide d'attribuer le nom de rue au lotissement longeant la rue de Messines : Rue Emile BASSELET

QUESTION N° 17 – DELIBERATION N° 2021-51 - OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VERLINGHEM AU SEIN D'UN FUTUR SIVU DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

La LPA, sise 6 Quai de Gand à Roubaix, rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne lui permettant plus d'assurer dans de bonnes conditions les contrats à sa charge. Ce sont ainsi 80 communes adhérentes qui sont impactées.

Or, en application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci. Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour satisfaire à ses obligations, la commune peut décider de confier à un tiers compétent les opérations de capture et de gestion de la fourrière par voie d'un contrat conclu à titre onéreux. En ce cas, cette compétence obligatoire des communes ne peut être exercée dans une matière soumise à concurrence sans le formalisme prévu pour les contrats de commande publique.

Sous l'égide de la Métropole Européenne de Lille, un travail s'est donc engagé et s'articule autour de deux phases aussi incontournables l'une que l'autre :

- Une solution de relocalisation provisoire : permettant à court terme au site de la LPA située à Roubaix de continuer à exercer a minima l'activité de fourrière pour le versant Nord Est de la Métropole.
- Une phase de relocalisation pérenne par le biais de la construction de nouveaux locaux répondant aux normes en vigueur et sur un terrain à identifier.

La solution provisoire, d'un montant de 666 000 € HT, est financée par la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts de France. Sa mise en œuvre est portée par la SEM Ville Renouvelée, le propriétaire actuel du site. Pour se faire, des locaux modulaires ont été installés sur un terrain mitoyen au site actuel, l'inauguration de ces locaux a eu lieu le 26 novembre 2021.

Parallèlement à cela, le travail se poursuit pour permettre la construction d'un équipement pérenne aux normes, sur un site en cours d'identification. Le seul outil juridique permettant aux communes concernées d'agir de façon mutualisée, est la création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique.

La création de ce SIVU permettra de lancer une AMO, de réaliser l'équipement et de le faire fonctionner.

Par courrier du 25 octobre 2021, la Préfecture du Nord procède à un recensement des communes souhaitant s'engager dans ce projet, afin de connaître leurs intentions d'adhésion au sein du futur SIVU.

Lors d'une réunion organisée le 29 novembre 2021 à la Métropole Européenne de Lille, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, il a été rappelé que la gestion d'une fourrière animale est une compétence obligatoire des Maires. La Préfecture a ainsi rappelé que les communes qui choisiraient de ne pas adhérer au futur SIVU de gestion de fourrière animale seraient tenues de justifier le respect de l'exercice de cette compétence qui leur incombe.

Ainsi l'ensemble des 80 communes ayant délégué la compétence de ce service auprès de la LPA Roubaix, ont été sollicitées pour rejoindre également cette structure juridique mutualisée et de délibérer en ce sens.

L'Assemblée, décide :

- **D'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale,**
- **De manifester auprès de la Préfecture du Nord la volonté de la Commune de Verlinghem d'adhérer au futur SIVU de gestion de la fourrière animale dès qu'il sera créé ;**
- **D'engager les démarches nécessaires à la création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale avec l'ensemble des communes intéressées.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 18 – DELIBERATION N° 2021-52 - OBJET : ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA COMMUNE DE VERLINGHEM A MONSIEUR FRANCIS FACON.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décerner la médaille de la commune de Verlinghem à Monsieur Francis FACON.

Monsieur Francis FACON n'a cessé d'œuvrer bénévolement au profit de la commune par des prises de photos, le rassemblement d'un très grand nombre de documents liés à l'histoire de Verlinghem, par son implication dans l'organisation des journées du patrimoine. Ses albums photos couvrent 100 ans d'histoire de Verlinghem.

Monsieur FACON a toujours donné son temps et mis ses compétences au service de l'intérêt général.

Pour ces motifs et en remerciement de ses actions au service des verlinghemmois, Monsieur le Maire propose d'attribuer la médaille de la commune de Verlinghem à Monsieur FACON.

L'Assemblée,

Décide d'attribuer à Monsieur Francis FACON la médaille de la commune de Verlinghem et charge Monsieur le Maire de procéder à cette attribution et de faire graver la médaille.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 19 – DELIBERATION N° 2021-53 - OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONDUES DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

Par délibération n° 34-21 du 20 octobre 2021, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a autorisé le retrait de la Commune de Bondues.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le retrait de la Commune de Bondues.

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Territoriales,

Vu la délibération n° 20-4-5 du 15 octobre 2020 de la Commune de Bondues autorisant le retrait de la commune du SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Vu la délibération n° 34-21 du 20 octobre 2021 du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest autorisant le retrait de la Commune de Bondues,

Considérant que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le retrait d'une commune d'un SIVOM requiert d'une part le consentement du comité syndical du SIVOM mais également l'accord

des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du SIVOM,

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable,

L'Assemblée,

Emet un avis favorable au retrait de la commune de Bondues du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 20 – DELIBERATION N° 2021-54 - OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIVOM LOMPRET-PERENCHIES-VERLINGHEM POUR L'EXERCICE 2020.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompren-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2020 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

QUESTION N° 21 – DELIBERATION N° 2021-55 - OBJET : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'exercice 2020 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

QUESTION N° 22 – DELIBERATION N° 2021-56 - OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SIDEN-SIAN POUR L'EXERCICE 2020.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

La communication :

- du rapport annuel d'activités du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2020,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2020,

ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 16.

**AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE, MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 20 DECEMBRE 2021
CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



Thierry BONTE, Maire.

